



Règlement

de l'Association

l'Escale

à 1162 ST-PREX

Préambule

Le présent Règlement a deux objectifs :

- Compléter et préciser les statuts.
- Rassembler les décisions pérennes de l'AG.

Article 1 : Procédure d'admission des membres

La demande d'admission est adressée par écrit au Comité. Ce dernier la présente à l'AG suivante pour ratification. Le Comité peut émettre une recommandation à ce propos.

Article 2 : Type et montant des cotisations

Il existe trois catégories de cotisation :

- Membre individuel : CHF 50.-
- Membres individuels en couple : CHF 80.-
- Membre bénévole : CHF 20.-
- Membre collectif : CHF 500.-

Article 3 : Procédure de démission d'un membre

La démission est adressée par courrier au Comité, qui en informe l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion. Elle prend effet au plus tôt à la réception du courrier.

Un membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation durant deux ans est considéré comme démissionnaire.

Article 4 : Procédure d'exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre est votée à bulletin secret et elle est adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents à l'AG.

Le non respect des « Devoirs des membres » peut conduire à son exclusion.

Article 5 : Organisation de l'AG.

L'AG ordinaire est convoquée par le Comité, au minimum 30 jours à l'avance. La convocation comprend l'ordre du jour. Elle est envoyée par e-mail ou par courrier selon le choix du membre.

Un cinquième des membres, sur demande écrite au comité, ou le comité lui-même peut demander la tenue d'une AG extraordinaire. Cette dernière est organisée par le Comité, sur convocation au minimum 5 jours à l'avance, incluant l'ordre du jour.

L'AG est présidée par le président du comité ou un membre de l'association désigné par le Comité.

Lors de l'AG, les décisions font l'objet d'un procès-verbal signé par le président de l'AG et le secrétaire ayant saisi le-dit procès-verbal.

Article 6 : Mode de scrutin

L'AG prend ordinairement ses décisions à la majorité des voix des membres présents à l'AG et à main levée, à l'exception des procédures précisées dans les statuts ou dans le présent règlement.

Chaque membre peut demander qu'un vote ait lieu à bulletin secret.

Article 7 : Election du comité

Tout membre individuel peut se présenter à l'élection en écrivant une lettre motivée au président. Celui-ci en informe le comité. Le comité rencontre le candidat et présente sa candidature à l'Assemblée générale ordinaire suivante, avec ou sans recommandation de sa part.

Article 8 : Modification du Règlement

Un cinquième des membres, par demande écrite au comité, ou le comité lui-même peut demander la modification des Statuts ou du Règlement. La proposition de modification sera jointe à la convocation de l'AG concernée.

Article 9 : Procédure relative aux commissions

Un cinquième des membres, par demande écrite au comité, ou le comité lui-même peut demander la nomination d'une commission. Cette demande, incluant le but ou mandat, la durée, les personnes (membres ou bénévoles) proposées à sa composition et son président, sera jointe à la convocation de l'AG concernée.

L'AG se prononcera alors sur la constitution de la commission puis en nommera les membres.

A la fin de son mandat, le président de la commission rendra un rapport à l'AG.

L'AG peut prolonger ou modifier le mandat ainsi que la composition d'une commission, sur proposition écrite d'un cinquième des membres ou du comité.

Article 10 : Procédure relative aux groupes de travail

Le comité peut nommer des groupes de travail (ci-après GT). Pour ce faire il nomme des personnes parmi les membres et les bénévoles comme membres du GT ainsi que son président. Le Comité leurs confie un mandat incluant le but et la durée du travail à effectuer.

A la fin de son mandat, le président du GT rendra un rapport au Comité, sur le mandat qui leur a été confié.

Le Comité peut prolonger ou modifier le mandat ainsi que la composition d'un GT.

Article 11 : Répartition des responsabilités : le Comité

Le Comité élabore la stratégie de conduite et de développement de l'activité de l'association. Il mandate les membres de la Direction Exécutive (ci-après DE) et veille à l'exécution des décisions de l'AG et du Comité.

Article 12 : Répartition des responsabilités : la Direction exécutive

La DE veille à la bonne exécution des décisions de l'AG et du Comité ainsi qu'à l'application de la stratégie définie par ce dernier.

De plus, la DE veille à :

— la bonne tenue des comptes,

- la conduite des équipes de bénévoles et d'employés, incluant l'engagement et le licenciement de ces derniers, après ratification par le Comité.
- la bonne gestion administrative.
- l'exécution de toute les tâches nécessaires ou utiles à la bonne marche des activités de l'association.

Article 13 : Fonctionnement de l'organe de contrôle

Les 3 membres fonctionnent de la manière suivante :

- Le premier comme rapporteur
- Le second comme membre
- Le troisième comme suppléant

Le rapporteur étant la voix de la commission rapportant les conclusion de cette dernière à l'AG. Le suppléant ne devra être présent qu'en cas d'absence justifiée de l'un des deux autres membres

Article 14 : Procédure des bons offices

En cas de conflit entre des personnes impliquées dans l'association :

- la DE met en place une procédure de médiation lorsqu'un bénévole ou un collaborateur est impliqué.
- le Comité met en place une procédure de médiation, lorsqu'un ou plusieurs membres de la DE sont partie prenante dans un conflit avec un bénévole ou un collaborateur.
- Si un membre du Comité est partie prenante au conflit, il se retire lors de toute discussion du Comité à propos de ce conflit et de la mise en place de la procédure de médiation. Les échanges à ce propos font partie d'un procès-verbal spécifique dont le membre du Comité n'a pas connaissance avant la fin de la médiation.
- Lorsque le président est partie prenante au conflit, il se retire de la même manière, un autre membre du comité dirige la séance à ce propos.

La DE ou le Comité peut décider de confier la médiation à un organe externe, si c'est de la compétence de la DE, elle fait ratifier sa décision par le Comité (acceptation du coût).

Adoption

Ce Règlement a été adopté lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2016.
St-Prex, le 28 mai 2016

Signature du Président :



Signature de la secrétaire de l'AG :



Table des matières

1	Procédure d'admission des membres	1
2	Type et montant des cotisations	1
3	Procédure de démission d'un membre	1
4	Procédure d'exclusion d'un membre	1
5	Organisation de l'AG.	1
6	Mode de scrutin	2
7	Election du comité	2
8	Modification du Règlement	2
9	Procédure relative aux commissions	2
10	Procédure relative aux groupes de travail	2
11	Répartition des responsabilités : le Comité	2
12	Répartition des responsabilités : la Direction exécutive	2
13	Fonctionnement de l'organe de contrôle	3
14	Procédure des bons offices	3



Règlement interne du fond de réserve

- a) Le fond de réserve est alimenté si les résultats de fin d'année fiscale le permettent.
Le comité définit le montant attribué avant la clôture des comptes.
- b) Le fond de réserve peut être utilisé pour :
- de l'aide sociale ou humanitaire en Suisse ou à l'Etranger
 - des dons particuliers auprès d'association sœurs
 - des achats extraordinaires non budgetés
 - l'exécution de travaux non pris en charge par le propriétaire
 - le renouvellement de gros matériels ainsi que du ou des véhicules de l'association.
 - pallier à un manque de trésorerie.
- c) Toutes dépenses supérieures à CHF 2'000.- doivent être approuvées par le comité.
- d) Pour les dépenses supérieures à CHF 30'000.-, les membres devront valider l'achat lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
- e) Le comité établira pour l'Assemblée Générale un tableau de l'utilisation des fonds durant l'année.

Adoption :

Le règlement interne du fond de réserve est adopté par l'assemblée générale du 25 mars 2023 à Morges.

Signature du Président

Eric Henry

Signature de la secrétaire de l'AG

Dominique Köbe



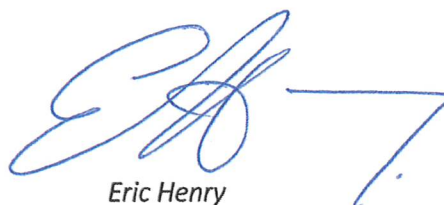
Avenant 1 du règlement de l'association du 25 mai 2016

Le Comité gère le fond de réserve selon le règlement interne établi à cet effet.

Adoption :

L'avenant 1 du règlement de l'association est adopté par l'assemblée générale du 25 mars 2023 à Morges.

Signature du Président



Eric Henry

Signature de la secrétaire de l'AG



Dominique Köbe